

A la pointe de l'actualité

Mars 2006

L'escrimeur du mois

Les semaines qui viennent de se passer ont été particulièrement fructueuses pour nos délégations à toutes les armes.

Ce qui nous contraint, avec plaisir, à vous proposer l'escrimeur du mois au pluriel.

Léonore PERRUS, 1^{ère} victoire en Coupe du Monde seniors de sa carrière à Lamezia (ITA) le 11 mars, battant la championne olympique Marina ZAJUNIS, épreuve comptant parmi les épreuves sélectives pour les championnats du Monde de Turin.

Bastien SICOT, vainqueur à la Coupe du Monde de Berne à l'épée masculin, battant en finale le champion olympique Marcel FISCHER.

Fabrice JEANNET, victoire à Stockholm

Etat des licences à ce jour : 59 497 licenciés
Encore un effort !

Décisions du comité directeur de la FFE du 25 mars 2006 :

1) Le comité directeur de la FFE a décidé de donner son accord au plan de rénovation des circuits avec une redistribution des zones en conséquence, tel que proposé par la direction technique nationale ce, à une très large majorité.

Cette réforme sera bien entendu diffusée dans le détail auprès de l'ensemble des clubs, via les ligues.

2) Le comité directeur de la FFE a décidé de soumettre à l'assemblée générale qui se réunira le 13 mai 2006 un projet de réforme des statuts dans les termes suivants :

3.5 – Représentation

3.5.1 «Chacun est libre d'être membre de plusieurs associations affiliées à la FFE mais ne peut être licencié qu'à une seule de son choix et ne peut représenter que celle-ci.

Nul détenteur d'une licence fédérale ne peut tirer individuellement ou par équipes pour plusieurs clubs différents quel qu'en soit la nationalité au cours de la même année sportive, sauf mutation dûment autorisée par la commission des mutations».

3.5.2 Participation aux épreuves fédérales

3.5.2.1 Participation aux épreuves fédérales par équipes. Dès lors qu'ils sont licenciés dans un club français, les français, les doubles nationaux visés à l'article 3.5.3.2 et les ressortissants d'un pays de l'UE ou d'un pays ayant avec la France des accords d'association ou de coopération, peuvent y participer librement.

Un tireur étranger ne faisant pas partie des catégories visées ci-dessus ne peut tirer par équipes pour la première fois, au titre d'une association affiliée à la FFE, que s'il est membre de cette association, et licencié à la FFE depuis au moins six mois, et s'il peut justifier d'une continuité de résidence en France durant cette période. Il est ensuite soumis aux mêmes règles que les tireurs français.

Les épreuves fédérales par équipes, quel que soit leur niveau, ne peuvent admettre d'équipes comportant plus d'un tireur étranger hors UE et des pays ayant des accords d'association ou de coopération, qu'il soit titulaire ou remplaçant.

Les équipes participant aux championnats de France par équipes ne peuvent comporter qu'un tireur non sélectionnable en équipe de France.

3.5.2.2 Participation aux épreuves fédérales individuelles. Les épreuves individuelles qualificatives pour les épreuves fédérales, qu'elles soient au niveau des groupements de ligues, des ligues, des comités départementaux ou comités régionaux, sont ouvertes à toute personne licenciée dans un club français, ainsi que :

- aux personnes licenciées dans un autre pays dont la fédération d'escrime a conclu avec la FFE un accord de partenariat prévoyant cette possibilité
- aux français résidant à l'étranger

Ces deux dernières catégories devant justifier au préalable d'une licence d'une fédération d'escrime et d'une assurance les couvrant en France pour la pratique de l'escrime.

Les circuits nationaux cadets et juniors, à toutes les armes, sont ouverts aux ressortissants étrangers munis d'une licence dans un club français et justifiant d'une résidence effective, un lieu d'habitation durable mais pas nécessairement continu et des attaches personnelles et professionnelles ou parentales s'agissant des mineurs.

Les épreuves individuelles nationales décernant un titre de champion de France ne sont ouvertes qu'aux personnes ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnées en équipe de France.

Mutations

3.6.1 Le choix du club d'appartenance par le licencié est libre, sauf dans les cas prévus aux art. 3.6.4.1 et 3.6.4.2.

Une fois choisi le licencié ne peut changer de club durant la période de validité de la licence (du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1) qu'aux strictes conditions suivantes, ce sous le contrôle de la commission des mutations, en cas de changement dans les conditions d'existence, indépendantes de la pratique de l'escrime, à savoir : l'éloignement du lieu géographique du club d'appartenance lié à une modification de domicile, du lieu de scolarité ou d'études, une nouvelle embauche ou encore la cessation d'activités du club.

3.6.2 Dans ces cas, le licencié désirant muter adresse à la Fédération Française d'Escrime une lettre de demande de mutation comportant ses nom, prénom, adresse, numéro de licence, nom du club quitté et du nouveau club pressenti avec la signature pour accord des présidents des deux clubs ainsi que du ou des représentants légaux si le licencié est mineur.

3.6.3 La mutation est soumise au contrôle de la commission fédérale des mutations. Si elle est validée, elle entre immédiatement en vigueur et le tireur peut représenter son nouveau club à l'occasion de toutes compétitions.

3.6.4 Modalités particulières d'entrée dans les pôles France et Espoirs

3.6.4.1 Durant la première année de présence au pôle, l'escrimeur est tenu de renouveler sa licence auprès du club d'appartenance lors de la saison sportive antérieure et n'est pas autorisé à muter.

3.6.4.2 Durant la deuxième année de présence en pôle, l'escrimeur peut choisir un nouveau club d'appartenance si les présidents du club d'origine et du club d'accueil ainsi que le ou les représentants légaux en cas de minorité de l'escrimeur ont donné leur accord par écrit.

3.6.4.3 A compter de la troisième année de présence en pôle, les règles des art. 3.6.1 à 3.6.3 s'appliquent.

Fête des Jeunes

A l'occasion de la prochaine Fête des Jeunes, seront décernés :

- le trophée du Meilleur Jeune Arbitre
- le trophée des Belles Armes

Avis aux amateurs !

Club des supporters à Turin

La Fédération Française d'Escrime recherche, pour les championnats du Monde de Turin, toutes les bonnes volontés pour l'organisation du club des supporters. Merci de nous faire part de votre candidature pour le 30 avril 2006.

Le comité consultatif des comités départementaux est constitué, en voici les membres :

- Frédéric COSTE (CD Meuse)
- Raphaël DEVILLARD (CD Haute-Garonne)
- Guy ESCOPIET (CD Pyrénées-Orientales)
- François GAUTIER (CD Loiret)
- Sylvain JUILLARD (CD Seine et Marne)
- Véronique LANCIEN (CD Finistère)
- Jean-Michel LOSA (CD Isère)
- Sandrine RUBERT (CD Gironde)

Pour toute parution dans cette feuille, merci de vous adresser à j-p.kessler@wanadoo.fr

La rédaction

Le comité consultatif des clubs est constitué, en voici les membres :

- Arnaud GAND (La Souterraine)
- Christine HAAN PARSY (La Garde)
- Pierre KLEIN (Guebwiller)
- Jean-Claude NARGEOLLET (Montluçon)
- Pascale POULAIN (Annecy)
- Benoît PINCEMAILLE (Laval)
- Thierry ROBIN (Gap)
- Jean-Claude RONCERAY (Monts)
- Bruno ROUILLE (Orléans)
- François TERRIER (Tour d' Auvergne)